



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
Halifax  
Nova Scotia  
B3J 1T3  
Bid Fax: (902) 496-5016

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> CCGS Earl Grey - OWS	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F5561-180012/A	<b>Date</b> 2018-06-21
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F5561-18-0012	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$HAL-201-10423	
<b>File No. - N° de dossier</b> HAL-8-81025 (201)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-07-09</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Atlantic Daylight Saving Time ADT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Crocker, Quentin	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hal201
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (902) 478-8034 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (902) 496-5016
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS MARITIMES REGIONAL HQ BLDG 50 DISCOVERY DR - LEVEL 4 DARTMOUTH NOVA SCOTIA B2Y4A2 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique  
Acquisitions  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
Halifax  
Nova Scot  
B3J 1T3

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>2</b>
1.1 BESOIN .....	2
1.2 COMPTE RENDU .....	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	2
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>2</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	2
2.3 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.5 LOIS APPLICABLES .....	3
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>3</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	3
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>4</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	5
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>5</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	5
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	6
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>6</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	6
6.2 BESOIN .....	7
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	7
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	7
6.5 RESPONSABLES.....	7
6.6 PAIEMENT.....	8
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	9
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	9
6.9 LOIS APPLICABLES .....	9
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	9
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	9
<b>ANNEXE A.....</b>	<b>11</b>
BESOIN.....	11
<b>ANNEXE B .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE D DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>18</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	18

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat subséquent.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2017-04-27\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F5561-180012/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0012

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81025

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **2.3 Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du guide des CCUA [B1000T](#) (2014-06-26), Condition du matériel – soumission  
Clause du guide des CCUA [B4024T](#) (2017-07-01), Aucun produit de remplacement

### **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur *Nouvelle-Écosse*, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les documents soient identifiés groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique (2 exemplaires papier)  
Section II : Soumission financière (1 copier papier)  
Section III : Attestations (1 copier papier)

---

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

#### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

##### **4.1.1 Évaluation technique**

###### **4.1.1.1 Critères Techniques Obligatoires**

L'évaluation technique permet d'évaluer, à l'aide des renseignements fournis dans la soumission, si toutes les exigences obligatoires sont respectées. Le Canada se réserve le droit, sans toutefois y être tenu, de clarifier auprès du soumissionnaire tout renseignement ou toute conformité aux exigences obligatoires.

Les soumissionnaires doivent remplir l'annexe C, Critères d'évaluation technique, et certifier qu'il respecte ces critères, conformément aux exigences qui y sont énoncées.

##### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination DDP (rendu droits acquittés), incluant les droits de douane et les taxes d'accises canadiens.

#### **4.2 Méthode de sélection**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b. répondre à tous les critères obligatoires de l'évaluation technique.
2. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F5561-180012/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0012

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81025

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F5561-180012/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0012

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81025

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **6.2 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Besoin.

## **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### **6.3.1 Conditions générales**

[2010A \(2016-04-04\)](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Date de livraison**

Tous les produits livrables doivent être reçus dans les six mois suivant l'attribution du contrat.

### **6.4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus période 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 10 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### **6.4.3 Points de livraison**

La prestation des services en réponse aux besoins se fera à l'endroit suivant :

Garde côtière canadienne – Magasins 05C  
Porte d'entrepôt n° 1  
13, boulevard Akerley  
Dartmouth (N.-É.) B3B 1L6

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Quentin Crocker  
Titre : Spécialiste en approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F5561-180012/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0012

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81025

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Direction générale des approvisionnements, Approvisionnement Marine  
Adresse : 1713 Bedford Row, Halifax, N. É. B3J 1T3

Téléphone : (902) 478-8034  
Télécopieur : (902) 496-5016  
Courriel : [quentin.crocker@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:quentin.crocker@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

À insérer après l'attribution du contrat.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

À insérer après l'attribution du contrat.

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un (des) prix de lot ferme précisé dans l'annexe B*, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane *sont inclus*, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;

d. Échange de données informatisées (EDI) ;

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés. Les factures doivent être distribuées de la façon suivante :

- a. l'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement;
- b. une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante indiquée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2016-04-04); Conditions Générales (Complexité Moyenne)
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de paiement
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

## 6.11 Clauses du Guide des CCUA

Clause du guide des CCUA [B1501C](#) (2006-06-16), Appareillage électrique

Clause du guide des CCUA [B1505C](#) (2016- 01-28) Transport des marchandises dangereuses et des produits dangereux

Clause de guide des CCUA [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F5561-180012/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0012

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81025

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**Clause du guide des CCUA B7500C (2016-06-16), Marchandises excédentaires**

Clause du guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurances

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F5561-180012/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0012

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81025

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE A**

## **BESOIN**

Navires de la Garde côtière canadienne	<b>DEVIS DE SOUMISSION</b>	
Fourniture de NOUVEAUX séparateurs d'eaux huileuses		

## Partie 1 : FOURNITURE

- 1.1** Le présent devis porte sur la fourniture, par l'entrepreneur, de deux (2) nouveaux séparateurs d'eaux huileuses RWO VEOLIA (n° de modèle : OWS-COM 1.0) décrits ci-dessous, avec l'option d'acheter trois (3) appareils supplémentaires dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat. Les séparateurs d'eaux huileuses doivent être dotés d'un appareil de surveillance et d'alarme qui se déclenche à 15 ppm conformément à la résolution MEPC. 107(49) de l'OMI et être homologués selon la directive 96/98/EG relative aux équipements marins, qui pourront être utilisés dans les eaux canadiennes en conformité avec la *Loi sur la marine marchande du Canada*.
- 1.2 Justification de l'absence d'un produit de remplacement : Le fabricant et le modèle ci-dessus sont requis pour gérer et contrôler la configuration du navire au sein de la flotte. Les opérations de la flotte sont gérées de façon à réduire l'ensemble des coûts liés à la formation, à l'entreposage et au remplacement tout en réduisant les risques d'approvisionnement. La présente demande de soumissions est conforme aux objectifs reconnus, puisque les unités requises sont actuellement installées dans bon nombre de navires de la flotte. Pour cette raison, aucune demande de substitution ne sera accordée.

## Partie 2 : RÉFÉRENCES

- 2.1 Normes**
- 2.1.1 Résolution MEPC.107(49) de l'OMI
  - 2.1.2 Annexe 1 de MARPOL 73/78
  - 2.1.3 Directive 96/98/EG relative aux équipements marins
- 2.2 Règlements**
- 2.2.1. *Loi sur la marine marchande du Canada*
- 2.3 Manuels et dessins**
- 2.1.1 3.2\_Manual\_OWS\_COM\_EN\_Rev07 (ci-joint)
  - 2.1.2 170-COM01000-0065\_A dwg (ci-joint)

## Partie 3 : Exigences obligatoires (pour chaque séparateur d'eaux huileuses)

- 3.1** L'entrepreneur doit fournir un séparateur d'eaux huileuses (SEH) complet muni d'un appareil de surveillance d'alarme de précision 15 ppm conforme à la résolution MEPC de l'OMI. 107(49) de l'OMI et homologué selon la directive 96/98/EG relative aux équipements marins, qui pourra être utilisé dans les eaux canadiennes en conformité avec la *Loi sur la marine marchande du Canada*.
- 3.2** Le SEH doit avoir une capacité de traitement minimale de 1 m<sup>3</sup>/heure.

Navires de la Garde côtière canadienne	<b>DEVIS DE SOUMISSION</b>	
Fourniture de NOUVEAUX séparateurs d'eaux huileuses		

- 3.3** Exigences en matière d'alimentation : 575 V triphasés à 60 Hz. Les commandes peuvent être alimentées par une tension monophasée de 120 V c.a. Le SEH doit respecter les exigences en matière d'alimentation énumérées ci-dessus; les transformateurs externes ne sont pas acceptables.
- 3.4** Le panneau de commandes et l'appareil de surveillance doivent être situés du côté largeur de l'unité, afin de convenir au collecteur de tuyauterie installé à bord. Remarque : avant de fournir l'unité après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit vérifier la disposition réelle auprès de la Garde côtière.
- 3.5** L'appareil de surveillance/d'alarme qui se déclenche à 15 ppm servant à signaler la présence d'hydrocarbures dans l'effluent doit avoir été testé en fonction de la résolution MEPC. 107(49) de l'OMI et être homologué selon la directive 96/98/EG relative aux équipements marins. Le système d'alarme qui se déclenche à 15 ppm doit amorcer un arrêt automatique du rejet de mélanges d'hydrocarbure à la mer et émettre du même coup un signal d'alarme. Le SEH doit être fourni avec des vannes automatiques, afin de pouvoir acheminer le mélange liquide à la mer, mais aussi pouvoir le renvoyer vers le côté aspiration en fonction d'une surveillance continue effectuée à l'aide d'un détecteur d'hydrocarbures qui fonctionne à 15 ppm. Les alarmes pour eaux de cale qui se déclenchent à 15 ppm doivent être conservées dans la mémoire interne pendant 18 mois, en enregistrant la date et l'heure. L'appareil de surveillance des hydrocarbures doit être monté directement sur le SEH.
- 3.6** Le SEH doit être muni d'un dispositif d'arrêt automatique, afin de pouvoir stopper le rejet en mer de tous les produits huileux lorsque la concentration d'hydrocarbures dans l'effluent dépasse 15 ppm.
- 3.7** Le SEH doit être fourni sous forme de système tout-en-un comprenant tous les composants auxiliaires afin que l'unité soit pleinement opérationnelle une fois raccordée à la tuyauterie et aux systèmes du navire. L'unité doit être montée sur un châssis ou tenir sur un socle commun. Le SEH doit être raccordé aux tuyaux suivants : **tuyau d'aspiration** de l'eau de cale huileuse, **tuyau de retour** de l'eau de cale huileuse, **tuyau d'évacuation à la mer** de l'eau propre, **prise d'eau** du navire, **prise d'air** du navire, **échantillonneur de produits** branché au compteur. Les composants auxiliaires comprennent les accessoires nécessaires au fonctionnement du SEH une fois qu'il est raccordé à la tuyauterie du navire, à savoir : le compteur d'effluents, la pompe d'alimentation électrique, le réchauffeur, le filtre à polir, les vannes de sécurité, les jauges de pression, les vannes manuelles et automatiques, le panneau de commandes, la crépine, l'agent de coalescence, les anodes sacrificielles, etc.

Navires de la Garde côtière canadienne	<b>DEVIS DE SOUMISSION</b>	
Fourniture de NOUVEAUX séparateurs d'eaux huileuses		

- 3.8** Le SEH doit pouvoir être branché au système d'alarme et de surveillance Trihedral VTS actuel du navire, de manière à émettre un avis d'alerte générale lorsque le SEH ou le détecteur d'hydrocarbures déclenche une alarme.
- 3.9** Le SEH (boîtiers et tuyaux) doit être entièrement recouvert de peinture de qualité marine à l'intérieur et à l'extérieur ou fabriqué avec des matériaux résistants à la corrosion.
- 3.10** Le SEH doit pouvoir être démonté du socle ou du châssis afin de pouvoir le transporter jusqu'au lieu d'installation. Le démontage et l'assemblage ne doivent pas avoir d'impact sur la garantie.
- 3.11** Le panneau ou le boîtier de commande doit être monté sur le socle ou le châssis. Le panneau de commandes doit être conforme à la cote minimale IP 55, afin d'empêcher l'infiltration d'eau et de matières solides. Le schéma électrique du panneau doit être fixé à l'intérieur de sa porte. Le panneau doit comporter un affichage numérique de type ACL ou DEL et le compteur d'hydrocarbures doit être rétroéclairé. L'alimentation doit pouvoir être verrouillée sur place à partir du SEH. L'affichage numérique du SEH doit montrer la défektivité ou indiquer à l'opérateur ce qui déclenche l'alarme.
- 3.12** Le SEH doit être doté d'une pompe électrique. La pompe doit comporter une protection contre la marche à sec. Le moteur doit comporter une protection minimale de cote IP 55.
- 3.13** La crépine sur le tuyau d'aspiration doit être dotée d'un panier-filtre à mailles d'acier inoxydable.
- 3.14** Le SEH doit être assorti d'une garantie de douze (12) mois applicable à compter de la date de mise en marche ou de mise en service convenue par le représentant détaché.
- 3.15** Les pièces de rechange requises pour les premières remises en état mineure et majeure doivent être fournies avec le SEH et comprises dans le prix de soumission, accompagnées d'une liste des pièces détaillée.
- 3.16** Les outils d'entretien requis pour le SEH doivent être fournis avec l'unité et compris dans le prix de soumission.
- 3.17** Le représentant détaché doit être disponible dans un délai de 24 heures pour la mise en marche ou la mise en service du SEH.
- 3.18** Le SEH doit être fourni dans un délai de six (6) mois suivant l'attribution du contrat, au Magasin 05C de la Garde côtière canadienne, porte d'entrepôt n° 1, 13, boulevard Akerley, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 1J6.

Navires de la Garde côtière canadienne	<b>DEVIS DE SOUMISSION</b>	
Fourniture de NOUVEAUX séparateurs d'eaux huileuses		

- 3.19** L'entrepreneur doit inclure le prix unitaire pour une quantité pouvant atteindre jusqu'à trois (3) SEH supplémentaires répondant aux spécifications 3.1 à 3.18, ainsi que la « Preuve de rendement » et les « Produits livrables », dans un délai de douze (12) mois suivant l'attribution du contrat. Chacune de ses unités supplémentaires peut être requise à trois (3) emplacements et échéanciers différents. La livraison sera exécutée par transport terrestre à l'emplacement désigné au moment de la commande, et sera payée en fonction de la facture réelle du transport, sans majoration. Les frais liés aux exigences de déplacement pour la mise en service de ces appareils seront payés, sans majoration, conformément aux montants payables au titre des vols, des hôtels, de la location d'un véhicule et des repas/frais accessoires prescrits dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.
- 3.20** Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition qu'il satisfait aux critères de la partie 3 : « Exigences obligatoires », de la partie 4 : « Preuve de rendement » et de la partie 5 : « Produits livrables ».

#### **Partie 4 : PREUVE DE PERFORMANCE (pour chaque séparateur d'eaux huileuses) :**

##### **4.1 Mise à l'essai**

- 4.1.1.** L'entrepreneur doit inclure un prix fixe pour les frais de déplacement en vue d'effectuer la mise en service et la mise à l'essai du SEH installé et de donner une formation de base aux membres d'équipage du navire. L'entrepreneur doit prévoir deux journées de douze heures à bord du navire.
- 4.1.2.** L'entrepreneur doit fournir un certificat d'inspection de la société de classification, y compris le numéro de série et le numéro de commande du SEH.
- 4.1.3.** L'entrepreneur doit fournir le certificat d'essai de l'OMI conforme à la résolution MEPC. 107(49) de l'OMI, y compris le numéro de série et le numéro de commande du SEH.

#### **Partie 5 : PRODUITS LIVRABLES (pour chaque séparateur d'eaux huileuses) :**

##### **5.1 Livraison**

- 5.1.1** L'entrepreneur doit livrer deux SEH dans un délai de six (6) mois suivant l'attribution du contrat au Magasin 05C de la Garde côtière canadienne, porte d'entrepôt n° 1, 13, boulevard Akerley, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 1J6.

Navires de la Garde côtière canadienne	<b>DEVIS DE SOUMISSION</b>	
Fourniture de NOUVEAUX séparateurs d'eaux huileuses		

## **5.2 Pièces de rechange (pour chaque SEH)**

**5.2.1.** L'entrepreneur doit fournir, avec le SEH, la trousse nécessaire au premier entretien mineur et majeur selon les indications du fabricant de l'équipement d'origine ainsi que les outils nécessaires.

**5.2.2.** L'entrepreneur doit fournir une liste détaillée des pièces de rechange recommandées et des outils qui doivent être conservés à bord du navire, accompagnée du prix de chaque article.

## **5.3 Formation (pour chaque SEH)**

L'entrepreneur doit inclure dans sa soumission un prix fixe pour deux jours de 12 heures à bord du navire, conformément à la section 4.1.1., pour chaque navire où il doit effectuer la mise en service du SEH installé et donner une formation de base aux membres d'équipage du navire. Les frais de déplacement et de séjour seront facturés séparément et payés, sur présentation des factures, conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.

### **5.3.1.**

## **5.4 Manuels (pour chaque SEH)**

**5.4.1.** L'entrepreneur doit fournir les manuels d'installation, d'utilisation et d'entretien, à la fois en anglais et en français. Il doit fournir deux copies dans chaque langue ainsi qu'une copie en anglais sur CD-ROM, et une autre sur une clé USB.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F5561-180012/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0012

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81025

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement ci-après pour les travaux effectués et les produits livrables reçus conformément au contrat.

DDP livraison payée, entrepôt O5C Dartmouth, NS, Incoterms 2000 prix ferme pour la fourniture et la mise en service des éléments suivants:

#### **Prix de lot ferme, rendu droits acquittés (Incoterms 2010) pour :**

**Nota: 1. le prix est en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, la destination DDP, les droits de douane canadiens et les taxes d'accise incluses.**

**2. lorsqu'il est indiqué que les frais de voyage et de subsistance sont exclus de l'arrangement à prix fixe, l'entrepreneur doit fournir des factures vérifiables conformément à la directive sur les voyages du CNM, qui se trouve à l'emplacement suivant: <https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>**

**Tableau A : Séparateurs d'eaux huileuses**

Article	Description	Qté	Unité de mesure
1	Séparateurs d'eaux huileuses	2	Chacun
2	Mise en service d'un SEH, y compris les frais de déplacement et de subsistance	1	Chacun
3	Mise en service d'un système d'Emo, à l'exclusion des frais de déplacement et de subsistance.	1	Chacun
4	Pièces de rechange nécessaire pour les premières remises en état mineure et majeure	2	Chacun
5	Outils d'entretien	2	Chacun
6	Manuels d'installation, d'utilisation et d'entretien	2	Chacun
7	Livraison DDP (rendu droits acquittés)		
<b>PRIX DE LOT FERME (A)</b>			_____ \$

**Tableau B: achat optionnel, initié dans les 12 mois suivant l'adjudication du contrat par contrat**

Article	Description	Qté	Unité de mesure
1	Séparateurs d'eaux huileuses	1	Chacun

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F5561-180012/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0012

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81025

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2	Mise en service d'un SEH, frais de déplacement et de subsistance exclus	1	Chacun
3	Pièces de rechange nécessaires pour les premières remises en état mineure et majeure	1	Chacun
4	Outils d'entretien	1	Chacun
5	Manuels d'installation, d'utilisation et d'entretien	1	Chacun
6	Livraison DDP (rendu droits acquittés)	-	
<b>PRIX DE LOT FERME (B)</b>			<b>\$</b>

Prix évalué total = Prix de lot ferme A + (3 x prix de lot ferme B)

a	<b>Prix de lot ferme – Tableau A _____ \$ (a)</b>
b	<b>Prix unitaire ferme – Tableau B _____ \$ x 3 = _____ \$ (b)</b>
c	<b>Prix total évalué = (a + b) = _____ \$</b>

L'enchère réceptive avec le prix le plus bas évalué sur une base de destination de DDP (rendu droits acquittés) sera recommandée pour l'adjudication d'un contrat.

Date de livraison: \_\_\_\_\_

Taxes applicables en sus

## ANNEXE C

### CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Les soumissions qui ne satisferont pas à toutes les exigences techniques obligatoires au moment de la clôture de la demande de soumissions seront jugées non conformes et seront rejetées. L'évaluation sera fondée uniquement sur les renseignements fournis dans la soumission. Les renvois à des sites Internet ou à des renseignements qui ne sont pas fournis ne seront pas évalués.

Le soumissionnaire doit certifier que l'équipement est conforme à chacune des spécifications techniques obligatoires figurant à l'annexe A, Besoin. Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission des documents sur le produit, comme des brochures, des dessins techniques ou des documents contenant la description du produit. Si la proposition ne respecte pas toutes les spécifications techniques obligatoires, elle sera déclarée non conforme.

#### Critères obligatoires

Article	Description	Conformité		Renvoi à la soumission (n° de page)
		Oui	Non	
3.1a	Appareil de surveillance et d'alarme qui se déclenche à 15 ppm conformément à la résolution 107(49) de l'OMI/MEPC.			
3.1 b	Système homologué selon la directive 96/98/EG, Équipements marins, afin qu'il puisse être utilisé dans les eaux canadiennes aux termes de la <i>Loi sur la marine marchande du Canada</i> .			
3.2	Capacité minimale de traitement de 1 m <sup>3</sup> /heure.			
3.3	Il doit avoir une alimentation de 575 V, 60 Hz, triphasée. Les commandes peuvent être alimentées par une source de 120 V c.a., monophasée. Le SEH doit respecter les exigences susmentionnées sur le plan de l'alimentation; l'utilisation de transformateurs n'est pas acceptable.			
3.4	Le panneau de commandes et l'appareil de surveillance doivent être sur le côté de la largeur de l'unité, afin de convenir à la disposition actuelle du collecteur de tuyauterie installé à bord.			
3.5a	L'appareil de surveillance et d'alarme qui se déclenche à 15 ppm pour signaler la présence d'hydrocarbures dans l'effluent doit avoir été testé en fonction de la résolution 107(49) de l'OMI/MPEC et être homologué selon la directive 96/98/EG, Équipements marins. Le système d'alarme qui se déclenche à 15 ppm doit amorcer un arrêt automatique du rejet de mélanges d'hydrocarbure à la mer et émettre du même coup un signal d'alarme.			
3.5b	Le SEH doit être fourni avec des vannes automatiques afin de pouvoir acheminer le			

	mélange liquide à la mer, mais aussi de pouvoir le renvoyer vers le côté aspiration en fonction d'une surveillance continue effectuée à l'aide d'un détecteur d'hydrocarbures qui fonctionne à 15 ppm.			
<b>3.5c</b>	Les alarmes pour eaux de cale qui se déclenchent à 15 ppm doivent être conservées dans la mémoire interne pendant 18 mois, en enregistrant la date et l'heure.			
<b>3.5d</b>	L'appareil de surveillance des hydrocarbures doit être monté directement sur le SEH.			
<b>3.6</b>	Le SEH doit être muni d'un dispositif d'arrêt automatique, afin de pouvoir stopper le rejet en mer de tous les produits huileux lorsque la concentration d'hydrocarbures dans l'effluent dépasse 15 ppm.			
<b>3.7</b>	Le SEH doit être fourni sous forme de système tout-en-un comprenant tous les composants auxiliaires afin que l'unité soit pleinement opérationnelle après son raccordement à la tuyauterie et aux systèmes du navire. L'unité doit être montée sur un châssis ou tenir sur un socle commun. Le SEH doit être raccordé aux tuyaux suivants : tuyau d'aspiration de l'eau de cale huileuse, tuyau de retour de l'eau de cale huileuse, tuyau d'évacuation à la mer de l'eau propre, prise d'eau du navire, prise d'air du navire, échantillonneur de produits branché au compteur. Les composants auxiliaires comprennent les accessoires nécessaires au fonctionnement du SEH une fois une fois raccordé à la tuyauterie du navire, à savoir : le compteur d'effluents, la pompe d'alimentation électrique, le réchauffeur, le filtre à polir, les vannes de sécurité, les jauges de pression, les vannes manuelles et automatiques, le panneau de commandes, la crépine, l'agent de coalescence, les anodes sacrificielles, etc.			
<b>3.8</b>	Le SEH doit pouvoir être branché au système d'alarme et de surveillance Trihedral VTS actuel du navire, de manière à émettre un avis d'alerte générale lorsque le SEH ou le détecteur d'hydrocarbures déclenche une alarme.			
<b>3.9</b>	Le SEH (les boîtiers et les tuyaux) doit être entièrement recouvert de peinture de qualité marine à l'intérieur et à l'extérieur ou fabriqué avec des matériaux résistant à la corrosion.			
<b>3.10</b>	Le SEH doit pouvoir être démonté du socle ou du châssis afin de pouvoir le transporter jusqu'au lieu d'installation. Le démontage et le l'assemblage ne doivent pas avoir d'incidence sur la garantie.			
<b>3.11</b>	Le panneau ou le boîtier de commande doit			

	être monté sur le socle ou le châssis. Le panneau de commandes doit être conforme à la cote minimale IP 55 afin d'empêcher l'infiltration d'eau et de matières solides. Le schéma électrique du panneau doit être fixé à l'intérieur de sa porte. Le panneau doit comporter un affichage numérique de type ACL ou DEL et le compteur d'hydrocarbures doit être rétroéclairé. L'alimentation doit pouvoir être verrouillée sur place à partir du SEH. L'affichage numérique du SEH doit montrer la défektivité ou indiquer à l'opérateur ce qui déclenche l'alarme.			
3.12	Le SEH doit être doté d'une pompe électrique. La pompe doit comporter une protection contre la marche à sec. Le moteur doit comporter une protection minimale de cote IP 55.			
3.13	La crépine sur le tuyau d'aspiration doit être dotée d'un panier-filtre à mailles d'acier inoxydable.			
3.14	Le système d'Emo doit inclure une garantie de 12 mois de la date fixée au travail/mise en service par FSR.			
3.15	Les pièces de rechange requises pour les premières remises en état mineure et majeure doivent être fournies avec le SEH et doivent être comprises dans le prix de soumission, avec une liste détaillée des pièces.			
3.16	Les outils d'entretien requis pour le SEH doivent être fournis avec l'unité et être compris dans le prix de soumission.			
3.17	Le représentant du service mobile doit être disponible dans les 24 heures pour la mise en marche/mise sur le marché de l'EMO.			
3.18	Deux SEH doivent être fournis dans les six mois (6) suivant l'attribution du contrat à l'adresse suivante : Garde côtière canadienne – Magasins 05C, Porte d'entrepôt n° 1, 13, boulevard Akerley, Dartmouth (N.-É.) B3B 1L6.			
4.1.1	L'entrepreneur doit inclure dans sa soumission les frais de voyage pour son déplacement jusqu'à Dartmouth (Nouvelle-Écosse), où il doit effectuer la mise en service et la mise à l'essai du SEH installé et donner une formation de base aux membres d'équipage du navire. L'entrepreneur doit prévoir deux journées de douze heures à bord du navire.			
4.1.2	L'entrepreneur doit fournir un certificat d'inspection de la société de classification, y compris le numéro de série et le numéro de commande du SEH.			
4.1.3	L'entrepreneur doit fournir le certificat d'essai de l'OMI conforme à la résolution 107(49) de			

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F5561-180012/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0012

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81025

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	l'OMI/MPEC, y compris le numéro de série et le numéro de commande du SEH.			
<b>5.4.1</b>	L'entrepreneur doit fournir les manuels d'installation, d'utilisation et d'entretien, en français et en anglais. Il doit fournir deux copies dans chaque langue ainsi qu'une copie en anglais sur CD-ROM et une copie dans chaque langue sur une clé USB.			

Le soumissionnaire certifie qu'il respecte chacun des critères obligatoires susmentionnés :

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(signature de la personne autorisée)

N° de l'invitation - Solicitation No.  
F5561-180012/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F5561-18-0012

N° de la modif - Amd. No.  
-  
File No. - N° du dossier  
HAL-8-81025

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL201  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE D de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;